

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2024/153**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
<b>02/12/2024</b>

Date d'affichage

Objet de la Délibération
--------------------------

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (20) :** - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI - Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI - Maria GAROBY - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI –Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI- Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI -

**Pouvoirs (1) :** Maryline MASSONI donne pouvoir à Muriel BELTRAN

**Absents (16) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Isabelle GIUDICELLI - Bernard GRAZIANI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Anne-Marie NATALI - Pierre NATALI - Gabriel PASQUALI – Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Etude de faisabilité pour l’aménagement de voies douces sur le cordon lagunaire et leur jonction au reste du réseau cyclable intercommunal**

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu’il a acceptées.

**Vu** la délibération N°2021/13 du conseil communautaire de Marana-Golo du 31 mars 2021 portant transfert de l’autorité d’organisation de la mobilité au profit de la communauté de communes ;

**Vu** la délibération N°2024/86 du conseil communautaire de Marana-Golo du 25 juin 2024 approuvant le schéma directeur cyclable de Marana Golo ;

**Vu** la délibération N°2024/152 du conseil communautaire de Marana-Golo du 16 décembre 2024 portant modification du maillage cyclable intercommunal ;

**Considérant** les éléments énoncés ci-après :

La CCMG, en tant qu’autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a la volonté de promouvoir des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et notamment les modes dits « actifs » (marche, vélo).

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b>
Et publication ou notification
<b>DU :</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 02B-200036499-20241216-2024-153-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 17/12/2024

Elle a validé en juin 2024 un plan vélo (schéma directeur cyclable) visant à promouvoir la pratique du vélo et l'aménagement d'un réseau cyclable confortable, continu et sécurisé.

La CCMG est gestionnaire de voirie pour la route qui s'étend sur le cordon lagunaire de la Marana, de la limite nord du territoire avec la commune de Furiani, jusqu'au lieu-dit La Maraninca, sur la commune de Lucciana.

Afin de mettre en œuvre l'aménagement des voies de circulations sécurisées pour les vélos et piétons du cordon lagunaire de la Marana, permettant la cohabitation de l'ensemble des modes de déplacements (véhicules motorisés, piétons, vélos) la CCMG souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener une étude de faisabilité et se faire accompagner pour la passation de marché de maîtrise d'œuvre de ce projet complexe.

Il apparaît opportun d'inclure dans cette étude, les modalités d'aménagement de la jonction entre le cordon lagunaire et les centres bourgs de Lucciana et Borgo, afin de prévoir la continuité cyclable et la connexion avec le reste du réseau intercommunal et le réseau ferré.

Une telle étude de faisabilité et accompagnement à la passation de marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 41125 € HT avec une subvention de l'AUE à hauteur de 80%

Le marché pour cette étude est passé via la centrale d'achat du transport public (CATP). Cela implique un conventionnement avec la CATP, dont le coût de prestation est de 3 000 € HT pour la présente étude.

Voici donc le plan de financement envisagé :

	Montants HT	Montants TTC
Coût total de l'accompagnement par l'AMO	41 125 €	49 350 €
Coût du conventionnement avec la CATP	3 000 €	3 600 €
<b>Coût total du marché</b>	<b>44 125 €</b>	<b>52 950 €</b>
Subvention de l'AUE (relatif au montant de l'étude uniquement, hors conventionnement CATP)	80 % Soit 32 900 €	39 480 €
<b>Part contributive de la Communauté de communes</b>	<b>11 225 €</b>	<b>13 470 €</b>

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton sécurisé sur le cordon lagunaire et sa connexion au reste du réseau intercommunal ;
- D'approuver le plan de financement présenté ;
- D'inscrire au budget prévisionnel sa part contributive,
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**